

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur l'avenue Vincent Scotto, pour des travaux de confortement de talus réalisés par l'entreprise GTM SUD du 01 décembre 2025 au 20 décembre 2025.

ARRÊTÉ N° 185/2025

Nous, Jean-Pierre GIORGI,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 152/2025 du 22 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation sur l'avenue Vincent Scotto, pour des travaux de confortement de talus réalisés par l'entreprise GTM SUD du 01 décembre 2025 au 20 décembre 2025,

ARRÊTONS**ARTICLE 1 :**

La circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue Vincent Scotto, s'effectuera sur une seule voie de circulation avec un alternat par panneaux B15 et C18, pour des travaux de confortement de talus réalisés par l'entreprise GTM SUD du 01 décembre 2025 au 20 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société GTM SUD.

ARTICLE 4 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

La société GTM SUD, représentée par monsieur Bruno PINNA,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Carnoux en Provence, le 20 novembre 2025.

Acte rendu exécutoire

Le

21 NOV. 2025

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

